

**Loi
(8812)**

**ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F en 2003, 2004 et 2005
au titre de subvention cantonale annuelle pour le Théâtre du Loup**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 300 000 F en 2003, 2004 et 2005 est accordée au
Théâtre du Loup au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2003 sous la
rubrique 31.00.00.365.13.

Art. 3 Buts

Cette subvention doit permettre d'accorder le soutien financier nécessaire au
Théâtre du Loup pour poursuivre son travail de création et de formation.

Art. 4 Durée

Elle prendra fin à l'échéance de l'exercice comptable 2005.

Avant toute demande de renouvellement par le biais d'un projet de loi,
l'association présente un rapport d'évaluation.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.